

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

PRÉSENTS :

M. Jean-Luc SAVY, M. Jacques BOUSQUEL, M. Jérôme LARGUIER, Mme Béatrice MICHEL, M. Luc BRAEMER, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, Mme Emmanuelle VIGNERON, Mme Hélène MERLET, M. Michel ROQUES, M. Eugène GRAVIER, Mme Brigitte MOULAOU, Mme Incarnation CAMBON, M. Laurent ROESCH, Mme Véronique PRIÉ, M. Alexandre LOPEZ, Marie-Christine MOURIES, M. Laurent MUNOZ, Mme Florence PLAYS, M. Pierre SELKE, Mme Nicole DAMAIS, M. Jean-Claude BOUISSEREN, M. Stéphane GOEPFERT.

PROCURATIONS :

M. Alain GREPINET en faveur de M. Eugène GRAVIER
M. Alain CASTELL en faveur de M. Michel ROQUES
Mme Karine JULLIEN en faveur de Mme Béatrice MICHEL
Mme Marie-Pierre PASDELOU en faveur de M. Jacques de CHAMBRUN
M. Daniel TUAL en faveur de M. Jacques BOUSQUEL
Mme Eliane GAUZY-CHABLE en faveur de Mme Florence PLAYS
Mme Marie MACHERY en faveur de M. Stéphane GOEPFERT

Début de séance : 19h03.

Intervention de M. le Maire

On va faire un point sur la numérisation des échanges entre les élus et l'institution républicaine municipale, et vous avez donc Béatrice DUVERGER qui passe entre les travées pour régler avec vous les différentes difficultés que vous pourriez rencontrer avec vos tablettes, les uns et les autres. C'est la dernière fois que nous recevons des notes de synthèse papier. A partir du prochain Conseil de 2018, effectivement, nous aurons devant nous, nos tablettes avec les notes de synthèse qui s'y afficheront, que vous pourrez télécharger chez vous ou ici. La numérisation des échanges permet évidemment, au niveau de la Métropole par exemple, d'économiser entre la Ville de Montpellier et la Métropole, 110 000 € par an, le coût d'impression des papiers et de photocopies. Evidemment, moins nous déracinons des arbres et mieux c'est pour la planète évidemment. Donc c'est soumis à une autorisation qui, pour chacun d'entre vous, a été communiquée à Madame BERNAL, à ma gauche, sauf pour, peut-être, Monsieur GOEPFERT s'il n'a pas fait ...

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Exact.

Intervention de M. le Maire

Pardon ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Je n'ai pas eu l'information.

Intervention de M. le Maire

Vous n'avez pas eu l'information. Donc, maintenant vous l'avez. Celles et ceux qui veulent recevoir leurs notes de synthèse de manière numérique écrivent à Corinne BERNAL pour ce faire. Voilà. Et si, pendant la séance, vous avez une quelconque difficulté avec la note en question, Béatrice DUVERGER se tient à votre disposition pour vous fournir les éléments d'information.

Le quorum étant atteint, nous allons ouvrir la séance et je vais commencer par vous proposer le retrait de l'affaire n°12, 17.12.18.12. Donc, cette question sur l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal, je vous propose de la retirer parce qu'elle renonce à son indemnité.

Alors, est-ce qu'il y a des questions, des observations sur ce retrait ?

Je fais voter. Qui est contre ? Abstention ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Nous retirons donc l'affaire. Adopté à l'unanimité.

Il y a aujourd'hui douze affaires à présenter dans ce dernier Conseil de l'année 2017, 6 commissions municipales ont été réunies la semaine dernière : la commission Finances, la commission Affaires scolaires et Petite enfance, Expansion économique, Administration Générale, Ressources humaines et sécurité, la commission Culture et événementiel et la commission Sociales et solidarité.

Nous allons désigner le secrétaire de séance. Le plus jeune et en l'occurrence c'est Emmanuelle VIGNERON qui est à ma gauche et qui, donc, peut procéder à l'appel.

Est-ce qu'il y a des observations ou des votes contre ? Abstentions ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Emmanuelle est désignée secrétaire de séance, merci.

Intervention de Mme Emmanuelle VIGNERON

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames et Messieurs.

Mme Emmanuelle VIGNERON procède à l'appel.

Intervention de M. le Maire

Merci Emmanuelle.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2017 vous a été délivré. Est-ce qu'il y a donc des observations, des questions sur ce PV ? M. GOEPFERT ? Une coquille relevée par Monsieur MUNOZ a été transmise à l'Administration sur les noms des personnes ayant eu une procuration et absences.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT A REECOUTER

Bonsoir à tous déjà, Monsieur le Maire, chers collègues, l'assistance à qui je souhaite bonnes fêtes parce que vous aurez le dernier mot. Il serait souhaitable concernant le PV du 9 octobre que les discussions et décisions soient suivies des faits. Ce n'est pas uniquement en matière d'urbanisme, de

budget régulièrement révisé ou accentuation de la présence de la majorité municipale au sein de toutes les instances uniquement auxquels je fais allusion. Je réitère le besoin de travailler réellement tous ensemble, même sans l'intervention simple et de bon sens de, toujours dans le dernier PV, Monsieur GIPPET, qui n'a pas été suivi d'action, pourtant simple à mettre en œuvre à ma connaissance. J'aurais beaucoup plus à dire mais on m'a laissé entendre que vous souhaitiez un Conseil Municipal court, donc j'adopte le PV du 9 octobre dernier.

Intervention de M. le Maire

Merci Monsieur GOEPFERT. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le PV du Conseil ? Pas d'observations.

Et nous passons à l'affaire n°1 qui concerne la vie locale, le recensement de la population 2018. Je passe la parole à Jacques BOUSQUEL.

Donc, nous passons au vote.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

Nous passons à l'affaire n°1. Monsieur Jacques BOUSQUEL va nous évoquer le sujet autour du recensement de la population 2018.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

S'il vous plait. Monsieur le Maire, un certain nombre de décisions ont été prises dont nous avons eues connaissance. Il serait souhaitable d'en faire part à tout le monde, je pense.

Intervention de M. le Maire

Je vais vous couper, Monsieur GOEPFERT. En fait, les décisions vous sont envoyées. Je ne les mentionne plus, elles ne font pas l'objet de débat. Elles vous sont envoyées, vous les avez reçues.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Je les ai reçues. Peuvent-elles faire l'objet de remarques ?

Intervention de M. le Maire

Non. Merci.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Merci.

I – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON SUPPLÉANT, RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Bien, la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Cette opération nécessite le recrutement temporaire, durant cette période, d'un agent coordonnateur et de son suppléant, chargés d'assurer la liaison entre la commune et l'INSEE, ainsi que les agents recenseurs.

Ainsi pour cette mission 2018, la commune désigne deux de ses collaborateurs, au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Proximité. Et 27 personnes, 24 Titulaires et 3 suppléants, correspondant au découpage de la commune.

Afin de garantir l'implication et la motivation des agents recenseurs, il convient de mettre en place une rémunération attractive. Dans cet esprit, il est proposé de créer en plus de la rémunération au questionnaire, une prime pour le taux de questionnaire rempli et retourné par habitant, par INTERNET. Pour 2018, l'INSEE recommande d'atteindre 33 % de la collecte effectuée par internet. Vous voyez la rémunération...

	Tarifs proposés par la Commune de JUVIGNAC
Bulletin individuel	1,80 euros brut/ bulletin papier 1,90 euros brut/bulletin internet
Feuille de logement	1,10 euros brut/bulletin papier 1,20 euros brut /bulletin internet
Formation 1 journée Estimation : 6 heures	9,76 euros brut de l'heure ² 59 euros brut par agent recenseur
Tournée de reconnaissance Estimation : 7 heures	9,76 euros brut de l'heure ² 68 euros brut par agent recenseur
Prime pour un taux Internet atteint (si le taux de 33% de bulletins remplis par Internet est atteint par l'agent recenseur en fin de recensement)	160 euros brut

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de désignation et de recrutement ainsi que la rémunération des agents concourant à la réalisation du recensement 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, et de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. Une mission essentielle pour la Commune de Juvignac qui va certainement franchir le cap des 10 000 habitants à partir du 1^{er} janvier 2018. Nous n'aurons les résultats que fin 2018. Et donc j'ai donné comme consigne à l'administration, et à toutes les personnes qui vont se charger de ce recensement, pour être le plus efficace possible évidemment, les plus précis possible, de sorte que les habitants puissent être, si vous voulez, chez eux et participent clairement à cet acte républicain fondamental pour la Commune.

C'est le dernier recensement a priori qui aura lieu tous les six ans puisque chaque année, si nous passons les 10 000 habitants et ce sera vraisemblablement le cas, ce sera un pourcentage annuel en fait qui sera, comme à Montpellier c'est 8% des habitants qui seront, chaque année, recensés.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ? Monsieur GOEPFERT ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, il est grand temps mais ça dépend de l'INSEE. Vous avez fait allusion, j'avais posé la question à Jacques en commission municipale. Effectivement, nous aurons des résultats fin 2018 mais une estimation, d'après Jacques ...

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

C'est exact.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

... au mois de mai de l'année à venir.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

C'est-à-dire, à peu près à mi année, on aura une indication sur le nombre d'habitants, mais l'officiel sera fin d'année.

Intervention de M. le Maire

D'autres questions ? Observations ? Monsieur MUNOZ.

Intervention de M. Laurent MUNOZ

Juste une petite précision sur le tableau qui est mentionné. Est-ce qu'on a tenu compte de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2018 ? Puisque le SMIC passe à 9,98 €, je crois, et que là, vous êtes à 9,76 €. C'est juste une question.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Pour vous répondre, de mémoire, je ne pense pas. Je me tourne vers Mme LABARRE

Intervention de Mme LABARRE

Non, c'est un fait, on n'en a pas tenu compte.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Donc, on ajustera avec l'augmentation du SMIC. Très bonne remarque.

Intervention de M. le Maire

C'aurait été mené par la DRH mais dans la délibération, effectivement, il faut le modifier. Merci Monsieur MUNOZ. D'autres questions ? Observations ?

Passons au vote. Qui est contre ? Abstention ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

Nous laissons la parole à Jacques pour l'actualisation du tableau des effectifs communaux.

II – GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Sur le plan du droit, un état du personnel doit être annexé au budget et au compte administratif de la commune.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pose comme incontournable le principe du réalisme financier.

Au vu de ces précisions, il est proposé d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- Le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe
- Un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, après avoir entendu les exposés et motifs précédents, et après avoir recueilli l'avis du comité technique réuni en séance du 6 décembre 2017, d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs, et d'autoriser le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ? Madame PLAYS.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Oui, moi, j'ai deux questions sur le poste d'animation dans les écoles. J'imagine, en fait on est revenu à la semaine des quatre jours, et je pensais qu'on allait plutôt vers une économie. Or, faire un recrutement pour l'animation, ça va dans le sens contraire.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Ce n'est pas un recrutement. Ce sont des gens qui ont avancé et donc, pour pouvoir les avancer, il faut que ces postes soient ouverts.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Ah d'accord, ce n'est pas un recrutement.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Il n'y a pas de personnel en plus là-dedans. Ce sont pour des gens qui ont obtenu des avancements et il a fallu ouvrir le poste.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Très bien. Et pareil pour la médiathèque, alors ?

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Pareil. Les quatre ...

Intervention de M. le Maire

Les quatre. Ils étaient en 2^{ème} classe, ils passent en 1^{ère} classe.

Intervention de Mme Florence PLAYS

D'accord.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Physiquement, c'est toujours la même personne.

Intervention de M. le Maire

Il y a d'autres ? Monsieur GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, selon vous, l'ouverture de poste n'est que virtuelle. Soyez certain, cher Jean-Luc, que je serai avec mes collègues davantage attentif à la masse salariale de la Commune, faisant fi des

compensations de la Métropole. Je sais que vous êtes attaché au handicap et j'ai une question à vous poser : pouvez-vous me confirmer que les effectifs de la Commune respectent à ce titre les lois en vigueur ?

Intervention de M. le Maire

Est-ce que les effectifs de la Commune respectent les lois en vigueur ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui. Il y a pour tout entreprise, collectivité ou autre, un nombre, un pourcentage pour être précis, de personnes à handicap qui doivent faire partie du personnel communal.

Intervention de M. le Maire

Tout à fait.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Et j'aimerais savoir si c'est le cas à Juvignac ?

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

C'est le cas à Juvignac.

Intervention de M. le Maire

De mémoire, c'est 6%.

Je réponds à la question de Madame PLAYS. Il est évident que le passage à la semaine des quatre jours a permis effectivement de mieux rationaliser les temps hebdomadaires de chacun des animateurs, ce qui nous a permis effectivement d'avoir moins d'animateurs sur la semaine et globalement, effectivement, on a moins d'agents physiquement présents qu'en 2014. Ça, on l'avait vu au niveau du budget primitif, rappelez-vous, en mars 2017. Il y a d'autres observations, d'autres questions ?

Passons au vote. Qui est contre ? Abstention ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

Merci, merci Jacques, à qui je laisse la parole cette fois pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et d'engagement professionnel, le fameux RIFSEEP qu'on avait regardé aussi début 2017.

III – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE EN PLACE DU RÉGIME À L'ATTENTION DES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATÉGORIE C – ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Le RIFSEEP, approuvé en Conseil Municipal le 12 décembre 2016, rentré en application depuis le 1er janvier 2017, doit être aujourd'hui étendu aux cadres d'emploi de la filière technique conformément à l'arrêté du 16 juin 2017 et du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Il est proposé en accord avec les organes de concertation du personnel communal d'appliquer le

RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise de la collectivité dans les mêmes conditions que celles adoptées en conseil municipal du 12 décembre 2016 pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Éducateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- Adjoints d'animation territoriaux.

Ce RIFSEEP s'applique désormais aux agents techniques et aux agents des métiers.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, de l'expertise IFSE ;
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

Vu le code général des collectivités, alors, vous avez tout le déroulé, le calcul, etc. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, après avoir entendu l'exposé des motifs précédents, après avoir recueilli l'avis du comité technique en séance le 6 décembre 2017, d'approuver la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessous aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux, et d'autoriser le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ? Pas d'observations, pas de questions, passons au vote.

Monsieur GOEPFERT, vous voulez voter ou vous voulez intervenir ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Je voudrais intervenir, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'affaire n°3 dont le nom est modernisation de l'administration communale. Je pense que formation et indemnité auraient été plus appropriées. Il me semble que vous vous attachez, en plus effective encore, de la différence entre fonction publique et le privé. J'attends des propositions futures dans ce domaine pour nos citoyens qui relèvent du privé, considérant même que 17%, vous ne l'ignorez pas, des habitants de la commune vivent en-dessous du seuil de pauvreté.

Intervention de M. le Maire

Monsieur GOEPFERT, merci pour votre remarque.

Sachez que moi j'applique la loi qui est propre au code général de collectivités territoriales et ce que vous dites, on peut le prendre en compte mais dans un cadre différent.

Aujourd'hui, il y a 180 agents pour lesquels, en fait, il faut aussi qu'on accompagne la législation. Vous êtes légaliste, je le suis aussi.

D'autres remarques, d'autres questions ?

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

Passons à l'affaire n°4 et toujours Jacques BOUSQUEL pour cette fois la suppression de la part modulable de la prime indemnitaire liée au présentéisme.

IV – SUPPRESSION DE LA PART MODULABLE DU RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉE AU PRÉSENTÉISME

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

La part modulable du régime indemnitaire liée au présentéisme, adoptée par la délibération en date du 17 décembre 2015 a pour objet de susciter l'implication des collaborateurs en faveur de la performance collective de l'organisation municipale.

Cette part modulable, c'était le 1^{er} jour d'absence dans un mois : il n'y avait de réduction de la valeur moyennée. Le 2^{ème} jour d'absence dans un mois : réduction de 37,50 €. Le 3^{ème} jour d'absence dans le mois : réduction de 75 €.

C'était une prime, vous vous rappelez, qui était une prime de vacances illégale que la Cour des comptes nous avait demandé de supprimer et que nous avons mis, mois par mois, en fonction du présentéisme.

Le Gouvernement souhaite rétablir, dans le courant de l'année 2018, le jour de carence qui est un dispositif consistant à ne pas rémunérer un fonctionnaire dès son premier jour de congé lié à un arrêt maladie.

Après concertation des représentants du personnel lors de la Commission d'Information et de Concertation du 10 novembre 2017. Il est décidé de supprimer la part modulable du régime indemnitaire liée au présentéisme, instaurée en janvier 2016 au profit du jour de carence dès la parution du décret correspondant.

Après avoir entendu les motifs et après avoir recueilli l'avis du comité technique réuni en séance du 6 décembre 2017, on demande d'approuver la suppression du dispositif actuel de la part modulable dès publication du décret instaurant le jour de carence dans la fonction publique territoriale et d'autoriser le Maire, ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ? Monsieur GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, sans faire long, cette délibération constitue un premier pas dans lequel les propos que j'ai tenus sur l'affaire n°3 et je ne puis qu'y adhérer.

Intervention de M. le Maire

Merci beaucoup. D'autres questions, observations ?

Passons au vote. Qui est contre ? Abstention ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci.

Nous passons la parole à Laurent ROESCH qui va nous exposer un sujet sur la dénomination des rues. En introduction, sachez que Laurent ROESCH pilote un petit comité de pilotage avec deux – trois élus autour de lui pour renommer, dénommer des lieux de la Commune, des équipements de la Commune, des quartiers de la Commune et je l'en remercie parce que ce n'est pas facile. Il nous faut donner une identité communale. Et c'est ce que Laurent ROESCH fait. Il participe, y compris sur la partie de rééquilibrage des noms entre les hommes et les femmes, puisque la parité, on est loin de l'avoir sur les différentes rues et noms d'équipements de la Commune. C'est pourquoi, vous voyez beaucoup de propositions de femmes. Ça ne veut pas dire qu'on ne fait que ça, mais on essaie de rééquilibrer.

V – DÉNOMINATION DES RUES COMPOSANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « CARRIÈRE DE L'ORT »

Intervention de M. Laurent ROESCH

Merci Monsieur le Maire.

Outre la procédure politico-administrative, la dénomination des édifices, des rues et des espaces publics est un hommage public réservé aux personnalités qui se sont illustrées par des « services exceptionnels rendus à l'Etat ou à leur cité, ou par la contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres ».

Nommer est donc un acte primordial qui permet de donner du sens et constitue une garantie contre l'oubli. C'est dans cet esprit que nous continuons de proposer dans le cadre de cette campagne de dénomination 2017, puisqu'il y a eu plusieurs dénominations déjà cette année qui allaient dans le même sens, donc, c'est dans cet esprit que nous proposons ces deux projets de délibération puisqu'il y a deux projets qui se font suite de délibération, donc qui vont dans ce sens.

Donc, ici, c'est dans ce cadre qu'il convient de nommer les quatre voies de circulation qui composent l'ensemble immobilier dit « Carrière de l'ORT », accessible depuis la rue du Pergasan et celle des Terres du Sud, donc un projet immobilier qui est actuellement en construction.

Ce projet est donc en cours d'aboutissement et il est situé à l'ouest du territoire communal.

Il comprend :

- Deux résidences, "Les Bains" et "le BELROSE" ;
- Une salle polyvalente à vocation d'usage publique d'environ 150 m² ;
- Une crèche de 28 berceaux administrée par la société PEOPLE & BABY.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en valeur des personnalités s'étant illustrées dans un domaine artistique précis, celui de la Danse.☐

Pour la voie sans issue située au cœur du programme immobilier, nous proposons : "Allée Merce CUNNINGHAM", danseur et chorégraphe américain. Son œuvre a contribué au renouvellement de la pensée de la danse dans le monde. Vous avez la carte qui va peut-être s'afficher un peu plus bas, voilà.

Pour la rue d'accès depuis la rue du Pergasan : "Rue Dominique BAGOUET", danseur et chorégraphe français né le 9 juillet 1951 à Angoulême et mort le 9 décembre 1992 à Montpellier. Il fut une grande figure de la danse contemporaine et de la nouvelle danse française, et Dominique BAGOUET fut d'ailleurs l'élève de Merce CUNNINGHAM.

Pour la rue traversant la résidence "Le Belrose" : "Rue Pina BAUSCH", fameuse danseuse et chorégraphe allemande.

Et pour la rue longeant la salle polyvalente que nous avons déjà dénommée Joséphine BAKER : nous proposons "Rue Isadora DUNCAN, danseuse américaine qui révolutionna la pratique de la danse par un retour au modèle des figures antiques grecques.

Voilà, donc, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter... Je ne vais pas dire toute la, tous les détails.

Intervention de M. le Maire

Non, merci, Laurent, tu as raison. Merci, avec effectivement une orientation Danse.

Intervention de M. Laurent ROESCH

Voilà, pour ce quartier.

Intervention de M. le Maire

Dans ce quartier.

Intervention de M. Laurent ROESCH

Avec la salle Joséphine BAKER au centre du quartier.

Intervention de M. le Maire

Absolument. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Une abstention, Monsieur GOEPFERT.

- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Stéphane GOEPFERT)

Adopté à l'unanimité, merci Laurent.

Nous passons à l'affaire n°6.

VI – DÉNOMINATION DES RUES ET PLACE COMPOSANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « OXALIS » (LA BERGERIE DE CAUNELLE)

Intervention de M. Laurent ROESCH

Une affaire de même type, pour un autre quartier qui commence à être en construction.

Donc, là, c'est dans ce cadre qu'il convient de nommer la rue principale et la place centrale de ce nouveau quartier qui, actuellement, est un ensemble immobilier dit « OXALIS » et qui correspond au quartier LA BERGERIE, l'extension du quartier LA BERGERIE DE CAUNELLES.

L'ensemble immobilier dit « OXALIS » est en cours de construction. Situé au nord-ouest du territoire communal, cet ensemble marquera, à terme, l'entrée de ville perceptible depuis l'autoroute A75. C'est un programme mixte, composé de logements, de commerces, de bureaux et d'équipements publics. Le projet s'organise autour d'une place située au cœur de l'opération, bordée de commerces en rez-de-chaussée. La composition du programme en îlots bâtis compacts permet de créer une trame végétale importante jusqu'au cœur du projet.

Il convient aujourd'hui de nommer la rue principale, qui à terme se prolongera vers l'avenue du Perret, la place centrale et les allées piétonnes menant aux résidences. Là aussi, vous avez un plan à la suite.

Donc, la thématique cette fois-ci retenue, c'est celle du Théâtre, puisque les deux quartiers se trouvent de part et d'autre de l'autoroute A75. Donc, c'est la thématique du Théâtre qui a été

retenue.

Donc, pour la place centrale, nous proposons la « Place Luigi PIRANDELLO » : écrivain italien, poète, nouvelliste, romancier et dramaturge. Et le 10 décembre 1934, Luigi PIRANDELLO reçoit à STOCKHOLM le prix Nobel de Littérature "pour son renouvellement hardi et ingénieux de l'art du drame et de la scène".

Pour la rue principale, nous proposons " Avenue Samuel BECKETT " : écrivain, poète et dramaturge irlandais d'expression française et anglaise, prix Nobel de Littérature en 1969. Romancier, mais également un des maîtres du Théâtre de l'absurde.

Et pour la première allée piétonne menant aux résidences, nous proposons « Allée Madeleine RENAUD », de son nom complet Lucie Madeleine RENAUD, actrice française. Elle entre à la prestigieuse Comédie-Française à l'âge de 21 ans. Sa notoriété s'accroît avec l'avènement du cinéma parlant.

Et pour la deuxième allée piétonne menant aux résidences, donc, dans ce quartier, nous proposons « Allée Yvonne PRINTEMPS », soprano lyrique et actrice dramatique française de l'entre-deux-guerres.

Je vous remercie.

Intervention de M. le Maire

Merci Laurent pour ce travail, qui est plus compliqué qu'il en a l'air.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ? Monsieur GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, je ne me suis pas exprimé sur l'affaire n°5 parce que 5 et 6 se rejoignent inévitablement. J'aurais tendance à dire que la culture française est riche. Huit noms sont proposés sur les deux affaires : cinq des huit sont des personnes étrangères, et trois sont des français. J'aurais préféré l'inverse, pour ne pas vous le cacher, et je vous demande, très cher Laurent, de présenter, d'écrire, de décrire pardon, ces huit noms dont la plupart de nos habitants ne connaissent certainement pas le parcours, à l'occasion d'un prochain bulletin municipal.

Intervention de M. Laurent ROESCH

Oui, nous pourrions effectivement mener des actions autour de ces noms. Nous avons déjà entrepris de travailler sur une exposition au mois de juin, qui est programmée au mois de juin sur les femmes qui constituent cette campagne de dénomination pour 2017, donc pas seulement les femmes qui sont ici dans ces deux délibérations mais aussi celles qui ont fait l'objet de diverses actions précédentes. Donc, il y aura une exposition qui s'appelle « Femmes pionnières ».

Pour répondre sur le côté français ou pas français, la plupart des noms que nous choisissons sont européens. Nous n'avons pas de frontière en ce qui concerne la Culture. C'est une grande différence entre vous et nous. Et donc, voilà, nous on pense que les dénominations n'ont pas besoin d'être françaises ou franco-françaises. Ce sont des personnes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à faire rayonner les Arts, la Science, la Culture. Donc, ils peuvent ne pas être français, ils peuvent être étrangers. Ce n'est pas du tout le critère prépondérant en ce qui concerne les choix du comité de pilotage que j'ai le plaisir de présider. Voilà.

Intervention de M. le Maire

Merci Laurent. C'est vrai que Nelson MANDELA n'est pas français non plus.

Bien. Est-ce qu'il y a d'autres observations, questions ?

Passons au vote. Contre ? Abstention ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Vous votez « pour » Monsieur GOEPFERT, cette fois. Tout à l'heure, j'ai oublié de préciser, vous vous étiez abstenu aussi pour Marie MACHERY parce que vous la représentez.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Non, en mon nom seul.

Intervention de M. le Maire

Merci. Donc, adopté à l'unanimité pour l'affaire n°6.

Nous passons à l'affaire n°7 où Hélène MERLET va nous exposer la signature d'un bail commercial avec une société de services à la personne.

VII – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ MAYNADA SERVICES (APEF SERVICES)

Intervention de Mme Hélène MERLET

Bonsoir à tous. Exactement, Monsieur le Maire, nous allons, je vous rappelle que la Commune de Juvignac loue depuis 2016 un local lui appartenant, sis au 4 rue des Magnanarelles, à la Métropole qui y a installé son « pôle territorial de voirie PIEMONTS GARRIGUES ».

Ce pôle déménage dans le cadre de la politique de restructuration de la Métropole et va s'installer à partir du mois de décembre sur la zone dite du MIJOLAN à Saint Georges d'Orques, dans des locaux plus spacieux, plus fonctionnels pour eux.

Parallèlement, nous avons été approchés par une société qui s'appelle « APEF Services » qui est actuellement située tout en haut d'un petit escalier en colimaçon au-dessus d'Intermarché. Elle est spécialisée, cette société, dans les services d'aide à domicile : ménage, repassage, garde d'enfants, aide aux seniors, jardinage et bricolage. Et donc, elle est venue nous demander si nous souhaitions donner une suite favorable à leur sollicitation pour leur louer cet espace, ce que nous pensons accepter étant donné que nous sommes toujours dans le cadre d'un « bien vivre » à Juvignac et donc, ça leur permettra une meilleure visibilité. Nous pourrions également, leur permettre, de travailler ensemble sur des partenariats auprès des seniors, auprès des demandeurs d'emploi aussi puisque c'est une catégorie de demandeurs d'emplois qui demandent ce genre d'emplois sur la Commune et ils ne trouvent pas forcément.

Donc, le contrat de bail contient les clauses suivantes :

- Contrat de 9 ans renouvelable par expresse reconduction pour la même durée. La commune pourra récupérer le bien à tout moment en respectant un préavis de 6 mois.
- Le loyer s'élève à 8 400 € TTC. Ça n'a pas bougé.
- La commune prend en charge la taxe foncière.
- Répartition des charges d'entretien « classique » en ce qui concerne ce local.

Intervention de M. le Maire

Merci Hélène. Et j'en profite pour dire que le pôle voirie des quatre communes qui occupait ce local est parti début décembre au MIJOLAN, à Saint Georges d'Orques. Et donc, Monsieur MAUGER et son équipe qui étaient aussi aux Services Techniques rue de la Plaine sont partis donc sur Saint Georges d'Orques à deux pas, à deux encablures d'ici. Ils sont bien installés, me dit-on. Les Services Techniques ici à Juvignac, du coup, propres à la Commune ont été, du coup, heureux d'avoir des espaces supplémentaires pour se réorganiser dans les espaces, et autour d'un parking qui est en

cours de réfection, là je me tourne vers Eugène GRAVIER. Les travaux avancent bien et ils devraient plutôt terminer fin décembre. Voilà pour les Services Techniques.

S'il y a des questions, des observations sur cette affaire ? Monsieur BOUISSEREN.

Intervention de M. Jean-Claude BOUISSEREN

Oui, si vous permettez quelques précisions, et quelques compléments m'ont amené à prendre devant cette assemblée assez courte aujourd'hui. J'aimerais avoir quelque chose à dire, je vous en remercie. Oui, concernant le local, ce dernier appartient donc à la Mairie qui en a hérité gratuitement lors de la réalisation de l'ensemble immobilier Les Allées de l'Europe. Cela au titre des participations convenues avec les promoteurs dans le cadre du projet immobilier.

Vous aviez donc deux options : soit de vendre ce local ou bien le louer. La location permettra de gérer des revenus, certes pas exceptionnels, mais comme l'on dit : « Les petits ruisseaux font les grandes rivières ».

Si le départ du Pôle Territorial Métropolitain de voirie PIEMONTS GARRIGUES était acté, ce dernier devait s'installer définitivement sur la Commune, rue du PERGASAN dans des locaux désaffectés appartenant à la DIR, Direction Interdépartementale des Routes, conformément à l'annonce que vous avez faite, Monsieur le Maire, ici même en Conseil Municipal.

Vous m'avez par ailleurs effectivement indiqué que cette installation sur la Commune ne se ferait pas. Les raisons : la Métropole considérant les exigences de la Préfecture en matière de transaction financière, hors de prix, alors que cette dernière fait probablement référence à l'estimation des domaines. La Métropole s'empressant alors de trouver sur une autre Commune de nouveaux locaux, considérés plus abordables financièrement. Rien d'anormal sur le fond dans tout cela, me diriez-vous ?

Par contre, que ce soit l'Etat ou bien la Métropole, au-delà de leurs compétences propres, n'ont-ils pas le devoir également d'insuffler, de participer à la réalisation des conditions d'une véritable volonté politique communale, permettant ainsi de créer le déploiement de nouveaux services publics jugés nécessaires ? Ceci afin d'améliorer le cadre de vie de proximité. Une volonté qui, si j'ai bien lu Monsieur le Maire, est au cœur de votre action pour 2018.

Intervention de M. le Maire

Merci Monsieur BOUISSEREN. Vous faites bien de préciser ces éléments. L'avis des domaines pour les locaux annexes DDE qui sont rue du PERGASAN, qui étaient évalués à 400 000 € en 2014 ont été réévalués par les domaines et donc les services de l'Etat, à 900 000 €. Effectivement, on s'était posé la question, j'ai fait venir mes collègues Maires des quatre communes, des trois autres communes, sur ce site pour le faire visiter. On s'est trouvé donc à être plutôt positifs sur ce site, sauf René REVOL qui les trouvait trop grands sur Grabels. Donc, au-delà de ce point-là, je pense qu'il aurait accepté la taille des locaux. Ce qui a freiné l'élan de la Métropole en particulier, c'est le coût, 900 000 € ... Est-ce qu'il y a d'autres interventions, questions ? Monsieur GOEPFERT, Luc BRAEMER.

Intervention de M. Luc BRAEMER

Oui, sur les locaux de la DRILL, il faut préciser qu'il y avait une remise en état des locaux qui était assez colossale. Et un bâtiment préfabriqué dont on ne savait pas s'ils allaient le garder ou pas. Du coup, ce n'était pas possible de transférer sur la DIR.

Intervention de M. le Maire

Monsieur GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Je n'ai jamais vraiment mis en avant même si certains ici le savent mais j'ai un statut d'invalidé et, à ce titre, je suis régulièrement sollicité par des services d'aide à la personne. L'APEF Services n'est qu'une société commerciale, franchise, parmi plus de cent agences en France. La CAF propose les

mêmes services, des services similaires. Des sociétés déjà installées sur Montpellier et périphérie proposent au même coût et avec des mêmes réductions d'impôts, des services similaires. La CAF oriente, finance les besoins des personnes en demande et en état de besoin. L'APEF facture 90 € un ménage dont 45% sont déductibles des impôts que ne payent pas la plupart des nécessiteux. Je me permets d'énoncer fermement ce que je qualifierai d'arnaque et invite la majorité à étudier d'autres propositions plus utiles, plus crédibles. Une grande partie de notre population est âgée, il est de notre devoir de ne pas cautionner les requins qui en font un business. Pour information, la société MAYNADA réalise déjà un chiffre d'affaires proche de 800 000 € et son APE ne concerne que le nettoyage des bâtiments, APE 8121 Z.

J'appelle tous les élus à voter contre, quelle que soit leur appartenance à quelque groupe. Je pense qu'avec ces locaux, il y a mieux à faire au nom du bon sens.

Intervention de Mme Hélène MERLET

Merci Monsieur GOEPFERT pour votre remarque. Je n'ai pas grand-chose à rajouter si ce n'est que nous avons rencontré la nouvelle Directrice de l'APEF. Contrairement à d'autres groupes, grands groupes comme celui-ci, il en existe beaucoup, ils portent une attention toute particulière au soin de leurs salariés, au fait que ces salariés soient régulièrement formés, évalués à domicile, tout le temps, et ça, c'est quelque chose qu'on ne retrouve pas souvent dans ce genre de société. Et pour travailler avec Michel ROQUES, Brigitte MOULAOU, sur le dispositif MONALISA, on se rend compte à quel point au domicile de personnes fragilisées seniors, on peut avoir de la maltraitance ou juste du « je ne sais pas faire » et « je fais mal ». Donc, moi, je salue la qualité de leurs salariés et du soin que cette société leur apporte pour mieux prendre soin des autres ensuite.

Intervention de M. le Maire

Et ils seront ravis de savoir que vous les ayez traités d'arnaqueurs.

Car ils existent déjà au-dessus de La Poste à Juvignac. C'est une société qui existe déjà, qui a pignon sur rue à Juvignac depuis des années, au-dessus de La Poste actuelle.

Est-ce qu'il y a d'autres observations, d'autres questions ?

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Monsieur GOEPFERT est contre. Abstention ?

Alors, deux « contre » ? Vous et Marie MACHERY ? C'est ça ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Un seul.

Intervention de M. le Maire

Un seul contre ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Elle ne m'a pas autorisé à parler...

Intervention de M. le Maire

Donc, Madame MACHERY vote « pour ». C'est ça ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Si vous voulez, allez.

Intervention de M. le Maire

Ah non, moi je ne veux rien. Je ne veux pas orienter le vote de Madame MACHERY.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Elle n'est pas là, elle s'abstient.

Intervention de M. le Maire

Elle s'abstient ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Elle n'est pas là.

Intervention de M. le Maire

D'accord. Et vous, vous êtes « contre ».

- Contre : 1 (M. Stéphane GOEPFERT)
- Abstention : 1 (Marie MACHERY)

Très bien. Adopté à la majorité, merci.

Nous passons à Jérôme LARGUIER pour l'adoption du règlement de service de la restauration scolaire.

VIII – RÈGLEMENT DE SERVICE – RESTAURATION SCOLAIRE

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Bonsoir. Il s'agit d'adopter le règlement qui lie la société ELIOR à la Commune dans le cadre de la restauration scolaire. Je vous rappelle que cette société s'est vue confier la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre de cette année et pour une durée de 6 ans. Le service accueille en moyenne 660 enfants tous les midis, répartis au sein des trois groupes scolaires de la ville.

Donc, ce règlement de service a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de la restauration scolaire, dont la gestion a été déléguée au groupe ELIOR.

Donc, il arrête également les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au service et précise les prestations qui leur sont rendues par ELIOR.

La collectivité étant l'autorité délégante, en cette qualité, elle arrête les tarifs des repas que les usagers acquittent directement auprès d'ELIOR, assure le contrôle des présences et la surveillance des convives.

La société ELIOR, elle, est chargée de la production et de la distribution des repas aux convives, ainsi que de l'encaissement auprès des familles des prix des repas suivant les tarifs fixés par la collectivité. Je précise que l'inscription au service de restauration vaut acceptation, par les usagers, du présent règlement.

Ce règlement qui est joint à la présente délibération et dont je vous ferai grâce de la lecture car il fait 12 pages, je vais vous en résumer les points principaux.

Donc, il précise entre autres :

- La modalité de composition des repas : un repas à 4 éléments qui doit respecter les dispositions de la recommandation J05-07 du GEMRCN, en termes d'apport en fruits et légumes crus et calcium.
- Il précise également le rythme des menus à thème : ELIOR propose un vaste programme d'animations calendaires, des repas thématiques une fois par trimestre et une animation à finalité pédagogique une fois par an. Bien évidemment, ces actions pédagogiques seront complétées par les équipes de la Ville dans le courant de l'année 2018. Je vous les présenterai en temps et en heure.
- En ce qui concerne les allergies et régimes alimentaires : les enfants présentant des particularités allergiques sont autorisés à apporter leur panier-repas, avec possibilité de faire réchauffer au four à micro-onde. Pour les enfants qui, dans le cadre de leur pratique religieuse ou par conviction personnelle, ne doivent pas consommer de recettes préparées à

religieuse ou par conviction personnelle, ne doivent pas consommer de recettes préparées à partir de viande porcine, ELIOR proposera un plat de substitution. Ces plats sont clairement identifiés sur les menus communiqués.

- Une commission scolaire de restauration se réunira une fois par trimestre avec les représentants de la Ville, d'ELIOR et des trois associations de parents d'élèves.
- En ce qui concerne les conditions d'inscription : l'enfant doit bien évidemment être inscrit dans une école de la Ville, avoir rempli le dossier d'inscription et fait calculer le quotient familial auprès du guichet unique et ne pas être débiteur à l'égard d'ELIOR. L'inscription est valable sur l'année scolaire. Elle doit être renouvelée obligatoirement chaque année scolaire. La réinscription des familles débitrices ne sera définitive que si les factures de la famille sont payées avant la rentrée.
- Pour ce qui est de la réservation des repas, elle peut se faire en ligne, soit auprès du serveur vocal, soit sur l'application BON'APP au plus tard la veille du jour de consommation avant 23h00. Donc, tout repas consommé non préalablement réservé dans ces conditions-là fera l'objet d'une majoration tarifaire de 25%. Et un repas réservé non consommé et non annulé la veille du jour de consommation avant 23h00 fera l'objet d'une facturation au tarif standard. Les deux premières journées d'absence ne seront pas déduites de la facture, ce qu'on appelle les jours de carence. Les repas non consommés les jours suivants seront déduits de la facture ELIOR.
- En cas d'absence pour maladie et non présence en classe sur la période, la famille doit transmettre un certificat médical à ELIOR sous un délai de 8 jours ouvrés pour que le ou les repas non décommandé(s) ne soi(en)t pas facturé(s).
- Comme je l'ai indiqué, la tarification est fixée par délibération par la collectivité.
- La facturation est mensuelle. Les familles ont dix jours calendaires pour procéder au règlement à ELIOR soit par prélèvement automatique, soit en paiement électronique, soit via l'application BON'APP, soit par chèque. Et pour utiliser un autre moyen de paiement qui serait donc des espèces, les familles devront venir à la permanence à l'école Nelson MANDELA, lundi et vendredi de 8h à 9h, auprès du responsable ELIOR. Pour toute contestation, les familles pourront prendre contact avec ELIOR dans un délai de 45 jours calendaires suivant la date de la facture.
- Pour finir, en cas de défaut de paiement : ELIOR procède au recouvrement par tous les moyens de droit, amiable ou judiciaire, de l'ensemble des factures impayées. ELIOR transmet à la collectivité la liste des factures en situation de retard de paiement. La collectivité se réserve le droit de prendre en charge à titre social les impayés des familles en difficultés ou de prononcer l'exclusion du service de restauration scolaire.

Voilà. Y a-t-il des questions ou des observations ? Monsieur GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

C'est Madame MACHERY qui parle. Elle me l'a demandé. Je le fais mais pour lui faire plaisir, guère plus.

« Peux-tu intervenir pour moi » - vous me permettrez de lire - « par rapport aux repas de substitution ? Certes, il y a des repas de substitution pour les enfants qui ne mangent pas de viande porcine ; cependant, les maternelles et CP ne sont pas assez autonomes pour choisir leur repas et les parents nous demandent un retour à ce qui se faisait avant et qui fonctionnait très bien, et ne

dérangeait personne. Les parents doivent pouvoir choisir pour leur enfant. - Points de suspension. - Certains parents ont essayé d'aller conseil municipal ».

Je ne sais pas ce que ça veut dire mais vous comprendrez sûrement.

« Il y a 280 pétitions signées en ligne et il y en avait 180 version papier la semaine dernière. Je ne sais pas à combien elles en sont là. Je te renvoie le texte de la pétition ».

Et je vais me permettre de lire la pétition qui est courte, je vous rassure, qui s'appelle :

« Pour le respect des droits des parents et de l'innocence de leurs enfants jusqu'à leurs assiettes.

Jusqu'à cette année, les cantines scolaires de la Commune de Juvignac proposaient un repas de substitution aux enfants ne mangeant pas de porc. Il suffisait pour en faire bénéficier son enfant de le signaler sur le ticket-repas. Depuis la rentrée 2017, la Mairie a dématérialisé la gestion des repas. Des menus sans porc sont toujours proposés mais les parents ne peuvent plus les choisir. Le choix est laissé à l'enfant, sous prétexte de favoriser son « autonomie ». Comment un enfant de maternelle ou des premières classes élémentaires peut-il être à ce point autonome pour choisir son repas avec discernement compte tenu de son degré de maturité ? Il s'agit bien d'un prétexte puisque, pour les activités périscolaires, ce sont bien les parents qui choisissent pour leurs enfants. Un peu de bon sens est nécessaire, ainsi qu'un retour aux règles légales. Nous rappelons donc les dispositions de l'article 371-1 du Code civil : l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ; elle appartient aux mères et aux pères jusqu'à la majorité, ou l'émancipation de l'enfant, pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité. Monsieur le Maire a justifié sa décision par un choix politique qui nous interroge et qui aujourd'hui stigmatise une partie des Juvignacois. Ce choix met à mal l'intérêt supérieur de l'enfant. **Monsieur le Maire crée la polémique dans les écoles ou l'harmonie régnait jusqu'à présent** - je vous précise que ceci est écrit en gras –. Nous rappelons par ailleurs au Maire que toutes les communes environnantes de Juvignac, y compris Montpellier, permettent aux enfants d'indiquer leurs choix de repas de substitution pour leurs enfants. Certaines vont même jusqu'au respect de nos problématiques écologiques ; en étendant ce choix aux repas végétariens. L'autorité parentale ne s'arrêtant pas aux portes de l'école, contrairement aux dires de certains élus locaux, nous demandons à Monsieur le Maire de remettre en place un système d'inscription à la cantine qui permette aux parents de choisir ou non un menu de substitution. Les parents d'élèves. »

Vous imaginez bien que ce n'est pas moi qui ai écrit.

Intervention de M. le Maire

Donc, votre avis, c'est quoi ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Je n'ai pas à voter « contre », n'ai pas à m'abstenir mais Madame MACHERY votera « contre ».

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Oui, donc effectivement, on a changé de système par rapport à l'année dernière. Je vous l'ai indiqué dans le règlement de service puisque les réservations se font en ligne et non plus avec les tickets de cantine papier au dos desquels on pouvait préciser le régime alimentaire de tel ou tel. Donc, comme il est hors de question que nous constituions des listes sur la base de l'origine culturelle ou culturelle de nos citoyens - je vous rappelle qu'on est à Juvignac, pas à Béziers – donc, nous avons choisi de mettre en place un système à base de pictogrammes, pour indiquer aux enfants la nature des aliments contenus dans les plats avec des images qui sont ma foi, à mon sens - j'ai des enfants aussi - tout à fait reconnaissables et identifiables, y compris pour des moins de trois ans. Donc, en toute honnêteté, je ne vois pas où est la difficulté. On a fourni les pictogrammes aux parents afin qu'ils exercent leur autorité parentale et leur rôle d'éducation. Et puis, si l'éducation est faite de façon intelligente et correcte, l'enfant va obéir à ses parents et utiliser les mêmes outils à l'école. C'est

aussi simple que ça. Et je précise que, il sera tenu compte de son choix, y compris si son désir est de ne pas consommer de viande. Voilà.

Intervention de M. Stéphane GOEFFERT

Merci Jérôme et pour répondre à Jean-Luc, je pense que tout ce qui est important, c'est qu'un enfant mange sainement, équilibré, que ce soit du porc, du bœuf, du poisson ou autre, c'est le plus important.

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Je voudrais également rajouter que les agents territoriaux comme tous les fonctionnaires d'Etat sont tenus à un devoir de neutralité et de respect des lois de la République, y compris celle de 1905 ; et que ce n'est pas leur rôle de se substituer aux parents pour faire appliquer des choix familiaux quels qu'ils soient, au sein de l'école. Je précise également que cette neutralité, et le respect de cette laïcité, a été votée dans tous les règlements, de toutes les écoles de Juvignac. Et ces règlements ont été votés à l'unanimité, pas une abstention sur aucun des groupes scolaires. A un moment donné, il faut une certaine cohérence. Voilà.

Intervention de M. le Maire

Effectivement, cette solution nous permet déjà de créer la pédagogie autour des aliments. On parle de la viande mais en fait, c'est les légumes aussi, c'est les desserts, c'est les produits divers et variés. On considère que l'arrivée du nouvel opérateur ELIOR qui amène de la qualité et un service pédagogique peut être accompagné avec ce système d'étiquetage par des dessins qui permet à tous les enfants de savoir un peu ce qu'ils mangent, que ce soit une entrée, un plat, un dessert quel qu'il soit. Donc, il était important pour nous à la fois, comme l'a dit Jérôme, de préserver les valeurs de la République en évitant des systèmes de listes qui contribuent à la discrimination à la fois entre enfants, mais à la fois aussi de la part des animateurs pourquoi pas municipaux mais également peut-être du personnel d'ELIOR qui n'a pas non plus à savoir ce que tel ou tel enfant mange ou pas. Considérer que pour l'égalité entre les enfants, pour l'équité et pour augmenter la pression à la fois aux enfants et aux parents, pour éviter de rentrer dans des considérations justement racistes voire islamophobes, voire de conviction philosophique différente, de pouvoir justement préserver et mettre à la porte de l'école tous ces éléments qui permettront aux parents justement de retrouver leur autorité parentale en apprenant aux enfants, effectivement, à repérer tel ou tel dessin. Ça s'applique aussi à d'autres convictions philosophiques, n'importe quelle religion sur la Terre. Si demain matin, on avait des personnes qui souhaitent ou pas avoir tel ou tel type de repas, effectivement ce système permet à chacun de choisir réellement avec sa famille et ses parents ce qu'il a envie de manger et ce qu'il peut manger.

D'autres remarques, observations sur ce sujet ? Monsieur BOUISSEREN

Intervention de M. Jean-Claude BOUISSEREN

Oui, puisque tout le monde a parlé, j'en profite, je voudrais intervenir concernant la restauration scolaire. Ce n'est pas dans des délibérations mais ça concerne la restauration scolaire. J'ai lu sur le dernier bulletin municipal que j'ai récupéré la semaine dernière en Mairie, que dans les trois restaurants scolaires de la Ville, il sera possible aux seniors d'aller déjeuner avec les élèves. Et je voulais le signaler parce que je pense que c'est une initiative qui doit être signalée, que j'apprécie. Voilà. Je tenais tout simplement à le dire.

Intervention de M. le Maire

Merci. Cette initiative de Hélène MERLET. Tu veux en parler, Hélène ?

Intervention de Mme Hélène MERLET

Donc, c'est Jérôme LARGUIER et moi-même, et surtout Madame Marcelle JAC qui avait écrit un courrier à Monsieur le Maire en ce sens et en nous proposant, pourquoi pas, de réfléchir à la possibilité d'emmenner des seniors, donc à partir de 65 ans, ils sont encore très, très en forme, qui

s'occupent eux-mêmes encore parfois de leurs petits-enfants, leurs enfants et leurs petits-enfants. Et voilà, donc, on va avoir la possibilité à partir du 15 janvier, si ma mémoire est bonne, on va pouvoir, les seniors vont pouvoir s'inscrire auprès du CCAS en effet, pour réserver leurs repas dans les trois groupes scolaires que compte la Commune. Ils pourront au nombre de quatre au total, pour chaque groupe scolaire, aller manger là-bas. Donc, les lundi, mardi, jeudi sur réservation donc, auprès du CCAS.

Intervention de M. le Maire

Effectivement, on crée la mixité intergénérationnelle. Là, pour le coup, avec une transmission de l'expérience, des savoirs, des connaissances des seniors en direction des enfants. Ces échanges du temps de repas sont absolument essentiels pour les enfants. Je pense que là, on tient quelque chose de très très important. Merci à Jérôme et à Hélène, effectivement, pour cette belle mise en place. Et merci Monsieur BOUISSEREN pour votre remarque.

Est-ce qu'il y a d'autres observations, questions sur cette affaire ?

Passons au vote. Qui est contre ? Alors, Madame MACHERY est contre, c'est ça ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Madame MACHERY est « contre » et je suis « pour ».

Intervention de M. le Maire

D'accord. Abstention ? Pas d'abstention.

- Contre : 1 (Marie MACHERY)
- Abstention : 0

Donc, adopté à la majorité.

Merci beaucoup, Jérôme.

IX – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2018

Intervention de M. le Maire

Nous allons passer à l'affaire n°09 qui est celle qui d'Alain CASTELL, que je vais présenter à sa place parce qu'il est absent aujourd'hui sur les ouvertures dominicales des commerces de détail, avec le calendrier 2018. Nous avons en 2017 déjà défini les dates d'ouvertures des commerces le dimanche, effectivement, puisque les dérogations municipales permettent exceptionnellement sur des dimanches de forte activité commerciale de pouvoir, depuis 2016, dans le cadre de la loi MACRON du 6 août 2015, faire voter des dates d'ouverture de commerces.

Donc, la nouvelle législation, nous demande de prendre effectivement l'avis du Conseil Municipal et, également, l'avis du Conseil de la Métropole lorsque ces dates sont entre 6 et 12 par an, ce qui est le cas et donc, avec une liste à voter avant le 31 décembre.

Les dérogations sont accordées pour l'ensemble des commerces et non pas pour un seul ou quelques-uns, pour, avec une contrepartie pour les salariés, une compensation financière et de repos lorsque ces dimanches sont ouverts.

Donc, nous avons demandé l'avis du Conseil de Métropole pour proposer des dates d'ouverture en 2018 qui sont listées bientôt derrière vous, derrière moi :

20h05 : M. Jérôme LARGUIER s'absente.

- Le 14 janvier 2018
- Le 1^{er} juillet 2018
- Le 2 septembre 2018
- Le 9 septembre 2018
- Le 2 décembre 2018
- Le 9 décembre 2018
- Le 16 décembre 2018
- Le 23 décembre 2018
- Et le 30 décembre 2018

20h06 : retour de M. Jérôme LARGUIER.

Donc, le Conseil de Métropole, en date du 27 novembre, avait donné son avis favorable et nous proposons l'ouverture telle que proposée.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ? Madame PLAYS, puis Monsieur GOEPFERT.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Oui. Moi, j'ai une question sur les dates. Alors, en fait, on comprend bien que le 14 janvier et le 1^{er} juillet, ce sont les soldes ; au mois de décembre, bien, c'est Noël ; et par contre, 2 septembre et 9 septembre, ce n'est pas très coutumier.

Intervention de M. le Maire

C'est la rentrée scolaire.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Ah, c'est la rentrée scolaire. C'est nouveau, parce que ?

Intervention de M. le Maire

Le 2 septembre, c'est la rentrée scolaire, mais le 9 décembre, là, vous me posez une colle.

Intervention de Mme Florence PLAYS

9 septembre.

Intervention de M. le Maire

Il y a le 9 décembre.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Donc, et il y a le 9 septembre, aussi. Moi, je ne suis pas contre. Je ne sais pas. Je ne suis pas contre, au contraire, je trouve ça très bien. C'était juste une question.

Intervention de M. le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres ? Monsieur GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Alain CASTELL est un commerçant reconnu, et brave, par tous. Et j'ai lu son écrit avec attention. J'imagine qu'il l'a cogité, travaillé, avant de proposer. Ça va dans le bon sens et on n'est pas là pour faire de la politique, mais si Monsieur MACRON pouvait aller encore plus loin et autoriser les gens qui le souhaitent à travailler tous les dimanches, ce serait très une très bonne chose.

Intervention de M. le Maire

Merci Monsieur GOEPFERT.

S'il n'y a pas d'autres observations, passons au vote. Qui est contre. Abstention ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci pour nos commerçants.

X – RÈGLEMENT DES TERRASSES ET ÉTALAGES – CHARTE D'EMBELLISSEMENT DES TERRASSES

Intervention de M. le Maire

Nous passons à l'affaire n°10 où nous allons adopter, si vous êtes d'accord, la charte d'embellissement des terrasses, et le règlement des terrasses et des étalages sur Juvignac. Nous avons, le 13 mars 2017, adopté une délibération pour une seule terrasse, rue des MAGNANARELLES, derrière la Mairie, pour effectivement la tarifier.

Aujourd'hui, avec l'incorporation en 2018, de quatre autres terrasses sur la place du SOLEIL doivent faire l'objet d'une réglementation et nous y sommes aujourd'hui. Donc, il est nécessaire de structurer avec deux outils clés la réglementation d'une part, l'occupation du domaine public, et la charte.

Alors, la réglementation consiste à définir les règles techniques et administratives de l'installation d'une terrasse, concerne les établissements de restauration, débits de boissons notamment, c'est-à-dire les cafés, brasseries, glaciers, salons de thé, restaurants ; avec la définition des types de terrasse, la durée d'autorisation, les modes de calcul de la redevance, les modalités d'octroi et d'occupation, montage du dossier administratif et les infractions prévues éventuellement.

La charte d'embellissement des terrasses, elle, vise à uniformiser visuellement les terrasses pour promouvoir la cohérence des aménagements proposés par les exploitants.

Donc, cette charte est destinée à la fois à comprendre des thèmes de sécurité et de respect, sur notamment le cheminement, sur les accès PMR, le bruit ; et aussi, les transparences et les cloisonnements comme les jardinières, les délimitations entre les commerçants ; le style, évidemment, le confort, c'est-à-dire le mobilier et les accessoires bien définis, et puis, évidemment, les contacts utiles.

La tarification reprend celle qui avait été adoptée le 13 mars dernier sur les abords de la Mairie, donc :

- Avec une terrasse simple à 39 € le m2 par an ;
- Et une terrasse aménagée avec des accessoires amovibles type paravent, parasol et accessoires divers qui, eux, doivent être enlevés le soir, et tous sauf ceux qui ne peuvent pas être rentrés le soir en tout cas : 72 € par an et par m2 ;
- Et pour les étalages, un tarif de 10 € pour les portants et les distributeurs.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ? C'est clair pour tout le monde ?

Passons au vote. Qui est contre ? Abstention ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci pour nos commerçants de la place du SOLEIL.

Vous avez en suivants les différentes chartes et les règlements.

XI – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Intervention de M. le Maire

Et passons à l'affaire n°11 que je vais présenter également en l'absence d'un autre Alain, mais cette fois, c'est Alain GREPINET qui est la décision modificative n°2.

Donc, le budget prévisionnel avait été modifié une première fois.

Donc, aujourd'hui, nous arrêtons la deuxième modification dans l'année sur des..., alors des modifications sur la recette de fonctionnement sont nulles, il n'y en a pas.

Sur les dépenses de fonctionnement, nous avons déduit la masse salariale de 100 000 € puisque le retour à la semaine de 4 jours, on en parlait tout à l'heure, a pu permettre de redéployer certaines compétences. Une régularisation comptable de 47 153 € aussi, qui a été, qui n'a plus lieu d'être.

Au niveau de l'investissement, les recettes sont supprimées pour un montant de 2 240 000 € puisque nous avons prévu peut-être de faire un emprunt - vous savez, on en avait parlé - relais pour, le temps, de vendre les tennis couverts, et finalement, nous avons pu opérer sur l'exercice 2017 la vente en question. Et donc, on n'a pas besoin de faire un emprunt, ce qui est tant mieux.

Sur les dépenses d'investissement, là, pour le coup, ce sont des mouvements de crédit à la baisse, dans leur majorité, pour les étaler, pour la plupart, sur l'année 2018. On est en train de mouvementer ces opérations qui sont listées dans les pages suivantes, que je vais m'abstenir de lister.

Et, si vous avez des questions sur cette affaire, je suis à votre écoute. Madame PLAYS.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Oui, moi je me pose une question en ce qui concerne l'audit, la ligne audit sur la modernisation et l'installation des équipements sportifs qui passe de 280 000 € à 480 000 €. Donc, je voudrais savoir à quoi ça correspond. Et puis, je me suis un petit peu renseignée, en fait, une journée d'audit c'est 900 à 1 000 € à peu près. Donc, si on considère 480 000 €, c'est à peu près 500 jours d'audit.

Intervention de M. le Maire

Euh, non.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Je me trompe ?

Intervention de M. le Maire

Non, en fait on parle des deux terrains sportifs que nous menons sur 2017 et 2018 où on avait été accompagné par des études, effectivement, c'est ce prix-là, il y a quand même eu le coût des, alors, je vais chercher la ligne audit.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Moi j'ai noté 182, mais ...

Intervention de M. le Maire

C'est page combien ?

Intervention de Mme Florence PLAYS

C'est page 8.

Intervention de M. le Maire

Ce n'est pas les études. C'est le terrain lui-même. On a 40 000 € d'études et 440 000 de terrain. En tout, ça fait 480.

Intervention de Mme Florence PLAYS

C'est quoi les 200 000 € de modification ?

Intervention de Mme LABARRE

Le programme comporte à la fois l'audit et la modernisation des installations. Donc, appellation comprend tout. A la fois l'audit, et là, c'est la grosse partie des travaux qui ont été réalisés sur le nouveau terrain, anciennement terrain de COURPOUYRAN.

Intervention de M. le Maire

La ligne c'est audit et modernisation des équipements.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Oui, exact.

Intervention de M. le Maire

480 000 €, car c'est 40 000 € pour les études en question et 440 000 pour la valeur du terrain. C'est bon pour vous ?

Intervention de Mme Florence PLAYS

Eh bien, je ne sais pas parce que pourquoi ça passe de 280 à 480, même si c'est des installations ?

Intervention de M. le Maire

Ah non, mais parce que c'est soit on était en avance, soit... En tout cas, les travaux, au départ, ce n'était pas 200 000. On ne les a pas augmentés de 200 000. Ça a toujours été prévu pour 480 000. Peut-être qu'on comptait les faire pour début 2018 et qu'on les a, du coup, intégrés en paiement des 2017.

Un terrain annexe Alice MILLAT vous avez vu aussi qu'il y a un terrain barriéré proposé juste à côté, qui a augmenté le coût, mais pas pour 200 000 €.

Est-ce qu'il y a d'autres observations, d'autres questions ? Monsieur GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, je vais faire une observation positive à Alain, 1^{er} adjoint de fait. Je m'adresserai ensuite à vous Monsieur le Maire. J'ai nul doute sur les compétences financières d'Alain, mais les décisions modificatives me semblent très nombreuses, trop nombreuses, depuis 2014. A bon ou mauvais escient, le présent Conseil, de toute façon, les a adoptées ; les baisses sont bien venues et je félicite la conjoncture, l'application que vous en faites. Je vous invite toutefois à relire les PV de nos Conseils passés et d'anticiper mes propos passés et à venir puisque j'avais souligné que ceci arriverait, nous gagnerons du temps. En tout cas, merci pour la nouvelle que vous nous annoncez et Cher Alain, heureux vacancier à laquelle je ne puis qu'adhérer.

Quant à vous, Monsieur le Maire, je vais revenir tout au début du Conseil Municipal. Vous aviez pris l'heureuse habitude de lire les décisions.

Intervention de M. le Maire

Monsieur GOEPFERT, on n'a pas terminé le Conseil Municipal. On va rester sur l'affaire en question. Est-ce que vous avez d'autres remarques ? Parce que moi, je vais vous répondre sur ce que vous venez de dire, et je vais le faire parce que les décisions, cela ne se débat pas en conseil municipal, vous vérifierez le Code général des Collectivités Territoriales.

Donc, sur les DM, les décisions modificatives en nombre par an, toutes les collectivités locales en font une ou deux. Ici, à Juvignac, en 2014, vous n'étiez pas encore élu, on en faisait quatre. Moi, je salue les gens, et j'en profite, de votre remarque pour saluer le travail des élus et de la Direction Générale qui sont ici, parce que cette année je leur ai demandés de faire un effort de 6% sur les dépenses de fonctionnement, de sorte que l'on puisse, nous conformer à ce que l'Etat prévoit en matière de réduction des dépenses publiques. Et nous considérons que se serrer la ceinture sur le fonctionnement nous permet de dégager des marges de manœuvre qui permettent ensuite d'investir. C'est un peu ce qui nous freinait mais quand on a compris la mécanique, et les élus - et je les en remercie parce que ce n'est pas facile – on a tous été en atelier budgétaire au cours des différentes semaines dernières pour préparer l'année 2018. Ils se sont tous saignés aux quatre veines chacun dans leur délégation pour faire un résultat de moins 6% sur les dépenses de fonctionnement par rapport à 2017. Donc, je les en remercie et leur Directeur aussi parce que c'est eux qui, ensemble, en binôme ou à plusieurs, ont pu obtenir ce résultat.

Entre le budget primitif 2017, vous avez en page 9 ce qu'on a voté nous tous ensemble et la décision modifiée ici, on a 3,7% d'écart. Sur 3 millions d'euros, on en a 3 millions 134. On n'est pas si loin de la vérité quand on est en budget primitif en début d'année et qu'on se projette sur les douze mois. Donc, j'entends bien qu'on fasse pour 2018 la même opération qui, finalement, ne dévie que très peu des anticipations, justement parce qu'on est en prospective.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations ? Pas de remarques, pas d'observations.

Passons au vote. Qui est contre ? Abstention ? Monsieur GOEPFERT.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

J'ai une remarque parce que vous m'avez interrompu.

Intervention de M. le Maire

Sur les décisions ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Concernant le premier sujet que je souhaitais aborder.

Intervention de M. le Maire

Sur les décisions ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui.

Intervention de M. le Maire

Sur les décisions. Je fais voter cette affaire, Monsieur GOEPFERT. Qui est contre ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Aurais-je le droit d'en parler ?

Intervention de M. le Maire

Qui s'abstient ? Une abstention.

- Contre : 0
- Abstention : 1 (Monsieur Laurent MUNOZ)

Adopté à l'unanimité.

XII – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Intervention de M. le Maire

Nous passons à l'affaire n°13 qui concerne aussi les finances locales et l'autorisation d'ouverture des crédits d'investissements avant le vote de 2018 qui, comme chaque année, nous mettons en recouvrement des recettes, et nous engageons, liquidons et mandats des dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles qui avaient été votées et inscrites au budget de l'année précédente.

Donc, pour mandater les dépenses et rembourser en capital les annuités de la dette, nous sollicitons de la part du Conseil Municipal l'autorisation pour un montant du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Et cette autorisation de mandater, d'inscrire et de liquider.

Donc, le total des crédits ouverts l'année dernière c'était 6 823 006,35 €. Donc, il est proposé de m'autoriser à liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 705 751,59 €, c'est-à-dire un quart, 25% des crédits ouverts en 2017.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette affaire ? Pas d'observations, pas de questions.

Passons au vote. Qui est contre ? Abstention ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Et je voudrais, puisque c'est la fin de l'année, inviter toute la salle, les élus à boire le verre de l'amitié ce soir. Rester signer à Corinne BERNAL, elle passe entre vous, restez signer, les élus, les documents, s'il vous plait. Et j'invite chacun à nous rejoindre pour boire un verre et je vous souhaite pour celles et ceux que je ne verrai pas ce soir d'excellentes de fin d'année. Et merci beaucoup et à bientôt.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h21.

Le secrétaire de séance

Emmanuelle VIGNERON

Le Maire



Jean-Luc SAVY